

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
Approbation du  
contrat de ville  
– Quartier  
prioritaire de la  
ville Mende-  
Fontanilles

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 26 juin 2024

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 21  
■ représentés : 5  
■ absents : 2

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
19 juin 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
09/07/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : MM. Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La politique de la ville est une politique de solidarité territoriale, qui se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux (loi du 21 février 2014). C'est la première politique territoriale de discrimination positive où l'État et les collectivités locales conjuguent leurs moyens pour mettre en œuvre des projets de territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Au fondement de cette politique, se trouve la volonté de réduire l'écart de niveau entre les quartiers qui concentrent des populations cumulant des difficultés sociales et économiques et les autres quartiers de la ville.

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leur droit commun. En effet, « Favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations », telle est l'ambition que porte le Président de la République à travers cette démarche lancée à Marseille le 26 juin 2023.

La structuration du contrat de ville 2024/2030 s'articule autour de :

- La confirmation du rôle de coordinateur de l'EPCI ;
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires intéressés à la politique de la ville ;
- La mobilisation des acteurs publics mais aussi privés ;
- L'invitation des Régions, Départements, acteurs de l'éducation et de l'emploi, acteurs de l'action sociale, de l'animation culturelle et sportive à s'impliquer dans la vie du contrat ;
- L'association des habitants et des usagers du quartier ;
- L'encouragement des collectivités à aller chercher les publics les plus éloignés des dispositifs de concertation ;
- La présentation du contexte local de la politique de la ville.

Le dispositif d'État Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) est piloté en local par la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Le quartier identifié est celui de Fontanilles situé sur la commune de Mende (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023). Ce dernier est composé de 1100 habitants et de 486 foyers.

Le lancement officiel du dispositif en février 2024, la concertation publique des habitants du quartier et l'installation du comité technique en mars ainsi que les réunions thématiques des groupes de travail en avril de cette même année ont permis de définir de manière concertée le présent contrat de ville qui s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- AXE 1 : Emploi et dynamisme économique ;
- AXE 2 : Éducation, jeunesse et parentalité ;
- AXE 3 : Tranquillité publique et cadre de vie ;
- AXE 4 : Accès aux droits et lien social.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, la Communauté de Communes Cœur de Lozère s'inscrit dans cette démarche et s'engage à piloter et coordonner la mise en œuvre et le suivi partenarial du contrat de ville 2024/2030. Au regard de ses compétences, elle s'engage aussi à :

- Renforcer l'accompagnement social des publics les plus fragiles ;
- Étudier la faisabilité d'accueillir de nouveaux commerces ;
- Soutenir et accompagner l'émergence d'un pôle économique pour l'accueil d'entreprises innovantes et de formation ;
- Encourager le développement des nouvelles technologies sur le territoire ;
- Dynamiser le tissu économique du quartier prioritaire ;

- Favoriser et soutenir la création d'activités et d'entreprises dans le quartier prioritaire, le développement de l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat social.  
Pour ce faire, la Communauté de Communes mobilise :
- Une équipe « Contrat de ville » portée par la Direction Solidarité Enfance Jeunesse ;
- Une enveloppe budgétaire spécifique en fonctionnement pour le financement des actions développées dans le contrat de ville ;
- Les moyens nécessaires à l'accompagnement des publics fragilisés pour l'accès au sport et aux loisirs, en partenariat avec le CIAS, les clubs sportifs et les acteurs sociaux ;
- Son service des ressources humaines afin de prioriser le recrutement, dans le cadre des contrats aidés et lors des renforts temporaires, des habitants du quartier prioritaire ;
- Les dispositifs en faveur du transport et de la mobilité ;
- Le soutien à des opérations d'investissement permettant d'accompagner l'adaptation du logement des personnes vivant seules.

De manière générale, la Communauté de Communes pourra mobiliser l'ensemble de ses services compétents, en fonction des thématiques et projets à venir, pour aboutir à la mise en œuvre des orientations du contrat de ville et assurer la réalisation des actions.

Il est proposé aujourd'hui :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de ville « Quartiers prioritaire de la ville Mende-Fontanilles » tel que présenté en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des orientations du contrat de ville et afin d'assurer la réalisation des actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)